

DEPARTEMENT

EURE

Séance du 28 MARS 2022

L'an deux mille vingt deux

et le 28 mars

à 19 heures 00

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel, de ses séances,

sous la présidence de : M. MAINGUY

Présents : Mmes, MM., MAINGUY, ANDRIEUX, CARRIER, DESCHAMPS, GILLET, GLEIZES, GUION, INIGO, MAGNAUDEIX, WECKSTEIN

Absents : M. VAUZOU (pouvoir G;GILLET), LE LAN-LE LUYER et LOCHON (pouvoirs P.MAINGUY)

A été nommé secrétaire : Mme MAGNAUDEIX

**PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE DES AGENTS –
PROJET D'ADHÉSION D'UNE MISE EN CONCURRENCE AVEC LE
CDG 27 – DL 12/2022**

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	en exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	13	13

Date de la convocation 22/03/2022

Date d'affichage 22/03/2022

Objet de la Délibération

Le Conseil municipal de Pressagny l'Orgueilleux

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6,

Vu la directive 2004/18/CE du Parlement Européen et du Conseil du 31 mars 2004, relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents

Vue l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique

Vu la proposition du Centre de gestion de l'Eure, par courrier en date du 03 mars 2022, par laquelle ce dernier envisage le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire, d'une part pour la prévoyance et d'autre part pour la prévoyance

Vu l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal**Décide** de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation que le Centre de Gestion de l'Eure va engager en 2022.**De prendre acte** que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin, le cas échéant, de prendre une décision de signer la convention de participation proposée par le Centre de Gestion à compter du 01/01/2023**D'autoriser** Le Maire à procéder à toutes formalités afférentes

Le Maire, Pascal MAINGUY

